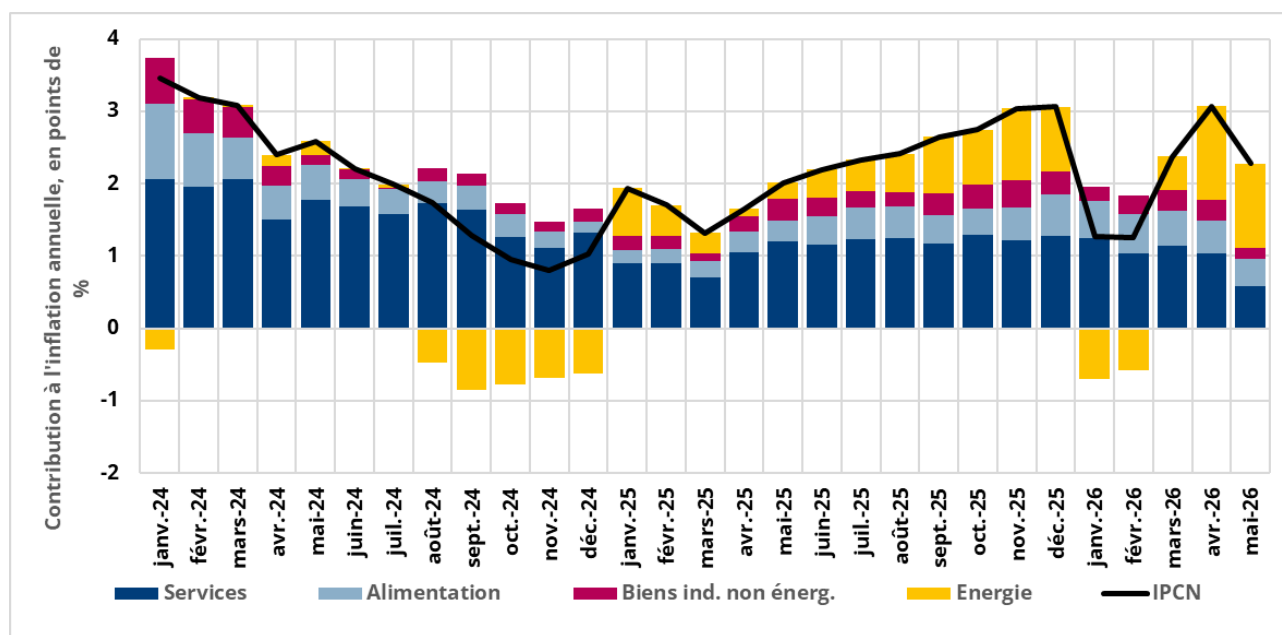




Baisse du taux d'inflation annuel en mai à 2.3%

L'inflation annuelle ralentit, passant de 3.1 % en avril à 2.3 % en mai. Ce ralentissement s'explique notamment par une baisse des prix de l'énergie sur un mois et par une progression plus modérée des prix des services. Toutefois, l'inflation cumulée depuis la dernière indexation, notamment sous l'effet des tensions liées à la guerre en Iran, déclenche une tranche indiciaire entraînant la hausse de 2.5% des salaires, traitements et pensions à partir du 1^{er} juin 2026.

GRAPHIQUE 1 : TAUX D'INFLATION ANNUEL ET CONTRIBUTIONS



Source : STATEC

Au mois de mai, les prix de l'énergie au Luxembourg enregistrent un infléchissement, avec une baisse mensuelle de 2.5%. Malgré ce recul à court terme, la tendance sur un an demeure nettement orientée à la hausse, avec une progression de 16.1% par rapport à mai 2025. La diminution observée en mai s'explique en grande partie par l'évolution des prix du mazout de chauffage. Après une forte hausse de 23.0% en avril, ceux-ci reculent nettement en mai (-10.7%). Sur un an, les prix du mazout affichent toutefois une augmentation marquée de 62.9%. Les carburants enregistrent également une légère baisse mensuelle de 1.4%. Sur un an, leur progression s'établit à 29.2%. Le prix du litre de diesel diminue de 7.1% sur un mois, tandis que celui de l'essence augmente de 4.2%. Par ailleurs, le prix du gaz augmente de 2.5% par rapport au mois précédent, alors que celui de l'électricité reste stable en mai.

L'agrégat de l'alimentation (incluant l'alcool et le tabac) affiche une hausse annuelle de 2.1% par rapport à mai 2025. Certaines sous-composantes se distinguent : les légumes à fruits (+11.5% sur un an), le chocolat (+7.9%) ainsi que le café (+6.3). A l'inverse, les prix des céréales et des glaces reculent, avec des baisses respectives de 3.3% et 2.7%. S'agissant des boissons alcoolisées, celles-ci enregistrent une légère diminution mensuelle de 0.4% portée notamment par le recul des prix des vins (-0.6%). En revanche, en variation annuelle, les prix des boissons alcoolisées demeurent globalement stables.

Les prix des services augmentent de 1.3% sur un an, contre 2.3% le mois précédent. Ce ralentissement s'explique notamment par les hausses intervenues en mai 2025 à la suite de la tranche indiciaire qui ne contribuent plus à l'évolution annuelle ce mois-ci. En rythme mensuel, certains services se distinguent toutefois par des évolutions saisonnières : les tarifs des billets d'avion connaissent ainsi une forte progression de 21.4% sur un mois (la variation annuelle s'élève cependant à -7.7%), tandis qu'une baisse mensuelle a été observée pour les tarifs des crèches et maisons relais (-6.5%). Une hausse significative a aussi été relevée pour les services de télécommunications groupés, en hausse de 11.8%.

L'agrégat des biens industriels non énergétiques affiche une légère hausse de 0.5% sur un an. La plus forte évolution annuelle est observée pour l'alimentation en eau, qui augmente de 10.4%. Des hausses de prix ont aussi été relevées pour les ustensiles et articles de cuisine (+4.7% sur un mois). D'un autre côté, des baisses de prix ont été relevées pour les autres accessoires d'information et de communication (-10.9% sur un mois) et pour les autres gros biens durables à fonction récréative (-6.7%).

TABEAU 1 : EVOLUTION DES PRIX DES QUATRE PRINCIPAUX AGREGATS DE L'IPCN

	Pondération en 2026	Var. annuelle en % (Mai 26/Mai 25)	Var. mensuelle en % (Mai 26/Avril 26)
Biens industriels non-énergétiques	29.7%	0.5	-0.2
Energie	7.1%	16.1	-2.5
Aliments incluant l'alcool et le tabac	18.4%	2.1	-0.3
Services	44.7%	1.3	0.3
Indice général	100%	2.3	-0.2

Source : STATEC

Le taux annuel d'inflation baisse à 2.3% en mai, contre 3.1% en avril. L'indice général hors énergie diminue de 1.9% à 1.2%. L'indice général du mois de mai exprimé en base 100 en 2025 se chiffre à 102.48 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 augmente de 1038.35 à 1041.62 points et dépasse ainsi le seuil de déclenchement d'une tranche indiciaire qui était fixé à 1038.79. Conformément à la législation en vigueur¹, l'application d'une tranche indiciaire s'effectue le mois qui suit son déclenchement. Par conséquent, la nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 992.24 points (ancienne cote : 968.04 points) entre en vigueur le 1^{er} juin 2026, entraînant à partir de cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

¹ Article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

TABEAU 2 : EVOLUTION DES PRIX DES 13 DIVISIONS DE L'IPCN

	Pondération en 2026	Var. annuelle en % (Mai 26/Mai 25)	Var. mensuelle en % (Mai 26/Avril 26)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	14.7%	2.0	-0.4
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	3.7%	2.5	0.1
Articles d'habillement et chaussures	4.8%	0.0	0.0
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	16.3%	3.3	-0.9
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	8.8%	-0.4	-0.4
Santé	2.3%	0.7	0.0
Transports	14.8%	5.9	0.4
Information et communication	2.6%	1.6	1.9
Loisirs, sport et culture	7.2%	3.1	0.4
Services de l'enseignement	1.1%	6.2	0.0
Restaurants et services d'hébergement	8.2%	2.9	0.5
Assurance et services financiers	3.9%	1.0	0.0
Soins corporels, protection sociale et biens et services divers	11.6%	-1.1	-0.9
Indice général	100%	2.3	-0.2

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de juin 2026 seront publiés le 8 juillet 2026, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 30 juin 2026.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ **+352 247-88455** | ✉ press@statec.etat.lu
statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring/Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

